



<u>Copies :</u>	
-Mairie de Moindou	1
-Compagnie de Gendarmerie de La Foa	1
-Brigade de Gendarmerie de La Foa	1
-JONC	1
-SAS	1

**ARRETE N°HC/SAS/2021/03 du 11 juin 2021.**

**Portant restriction de l'introduction  
de boissons alcoolisées sur le site du Fort Teremba  
sur la commune de Moindou à l'occasion du  
spectacle « son et lumière » qui se déroulera les 12, 18 et 19 juin 2021**

**LA COMMISSAIRE DELEGUEE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE SUD,**

VU la loi organique n° 99- 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99- 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article L. 131-2 du Code des Communes,

VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 53 du 13 décembre 1989 modifiée de la Province Sud relative aux débits de boissons, et notamment ses articles 18 et suivants,

VU l'arrêté du 17 février 2021 portant nomination de Madame Carine FARAULT, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de secrétaire générale adjointe du haut-commissariat en Nouvelle-Calédonie;

VU l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2021-550 du 07 juin 2021 relatif à l'intérim du commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie;

VU l'avis du commandant de la compagnie de Gendarmerie de La Foa ;

CONSIDERANT la demande présentée par le maire de la commune de Moindou le 10 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la représentation "son et lumière" est susceptible de rassembler un grand nombre de personnes sur le site de Fort Teremba, sur la commune de Moindou durant les trois soirées de représentation ;

CONSIDERANT que les violences commises sur la voie publique par des personnes fortement alcoolisées sont à l'origine d'attroupements qui portent atteinte à l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures préventives pour prévenir les risques de troubles à l'ordre public qui pourraient être aggravés par une consommation abusive d'alcool et assurer la sécurité des spectateurs et des personnes participant à cet événement ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'introduction de boissons alcoolisées et la consommation d'alcool sont interdites sur l'ensemble du site du Fort de Teremba sur la commune de Moindou, y compris les parkings dédiés au spectacle « Son et Lumière » et les voies d'accès, à partir de 17h00 jusqu'à minuit les 12, 18 et 19 juin 2021.

**Article 2** : Le maire de la commune de Moindou, le commandant de la compagnie de gendarmerie de La Foa, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Foa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

La commissaire déléguée de la République  
pour la province Sud



Carine FARAULT

*Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de 2 mois qui court à compter de son affichage et/ou sa publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*